

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 septembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 20 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 05/09/2024**

**Date de publication : 17/09/2024**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Anne CHARRE, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Sylvie LESNÉ (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Sylvie MEUNIER), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Antoine DEGUEN

<< >>

**AFFAIRE 2024.027 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ENSEIGNEMENT  
DES LANGUES REGIONALES**

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection des langues régionales et à leur promotion a est venu modifier l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

1 élève d'élémentaire domicilié à Quévert suit l'enseignement du breton à l'école Diwan et 2 élèves (1 d'élémentaire et 1 de maternelle) à l'école Sainte-Croix.

Il est proposé de fixer la participation financière de la commune versée à ces deux établissements sur la base du coût moyen départemental des écoles publiques pour la période 2023-2025 à savoir :

- 1 600.00 € pour les élèves des classes maternelles
- 530.00 € pour les élèves des classes élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**ATTRIBUE** une participation à l'école DIWAN de Dinan relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024, d'un montant de 530.00 €, correspondant à la scolarité d'1 élève d'élémentaire.

**ATTRIBUE** une participation à l'école Sainte-Croix de Dinan relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024, d'un montant de 2 130 €, correspondant à la scolarité d'1 élève de maternelle et d'1 élève d'élémentaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de ces participations.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
Philippe LANDURÉ



Publié le 18 septembre 2024